



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 02 AVRIL 2024 AU 04 AVRIL 2024**



RECUEIL ARRÊTES

DU 02 AVRIL 2024 AU 04 AVRIL 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

240599 GIORDANO BY LAFET SARRASINS PROLONGATION AU 30 AVRIL 2024 AR



24 03 2024 Date de publication le 04/04/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN
CANTON DE SAINTE-MAXIME

ODP 24-0286

ARRÊTÉ

La conseillère municipale déléguée au Commerce, aux Marchés et à l'occupation du domaine public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2122-27, L.2122-28 et L.2122-29,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, modifié, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1965 pris en application du Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, susvisé,

VU l'arrêté municipal n° 22-0534 du 23 mars 2022 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire et portant délégation de signature à Madame Sabrina BENAMAR, conseillère municipale déléguée au Commerce, aux Marchés et à l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande de la société GIORDANO BY LAFET GROUPE (Siret n° 978 905 677 00016) sise 270 route du Plan de la Tour, 83120 SAINTE-MAXIME,

CONSIDÉRANT les travaux de réfection intérieure d'un appartement sis 18 rue des Sarrasins,

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être réalisés en toute sécurité,

IL EST NÉCESSAIRE de réglementer le stationnement, rue des Sarrasins,

ARRÊTE

À compter de ce jour - À partir de 00h00 et jusqu'au 30 avril 2024 Exception faite des week-ends et des jeudis jusqu'à 14 heures (jours de marché hebdomadaire)

ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit à tout véhicule et considéré comme gênant la circulation publique, rue des Sarrasins, côté impair, sur deux emplacements de stationnement (10 mètres linéaires) situés face au numéro 18 (commerce LA PALMA), exception faite des véhicules du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur des véhicules concernés et de façon visible.

ARTICLE 2 - La signalisation est mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 - La commune serait dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 - Conformément à la réglementation en vigueur, chaque occupant du domaine public est tenu de respecter scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, le commandant de la Brigade Territoriale, le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

Signé : le mardi 02 avril 2024 BENAMAR Sabrina
Conseillère municipale déléguée au commerce

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Ville de Sainte Maxime

**RECUEIL
DES ARRÊTÉS
DU 02 AVRIL 2024 AU 04 AVRIL 2024**

SOMMAIRE THEMATIQUE

VOIRIE

240599 GIORDANO BY LAFET SARRASINS PROLONGATION AU 30 AVRIL 2024 AR